



Conseil d'administration du 25 mai 2021



DELIBERATION N° 2021/14

Extrait de la réunion du mercredi 25 mai 2021 à 17 heures, organisée en visioconférence depuis la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente, présidente de séance par délégation

Pour le collège des Conseillers départementaux : **5 votants**

Carole BERGERI (suppléante siégeant avec voix délibérative), Valérie MEUNIER (titulaire), Cathy CHAULET (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire), Geneviève BLANC (titulaire)

Collège des Communes et EPCI : **6 votants**

Fabien CRUVEILLER, Vice-Président, Bernard DUCROS (titulaire), Martine LAGUERIE (suppléant siégeant avec voix délibérative), Juan MARTINEZ (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire), Marie-Michèle ALVARO (titulaire)

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Nathalie NURY (suppléante)

Invités non-membres du conseil d'administration :

Madame Christine MAZIERE, payeuse départementale, comptable public de l'agence technique départementale

Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint de l'agence technique départementale

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Madame Valérie FUHRIMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021-08 DU 20 JANVIER 2021 PORTANT A 75% LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DOMICILE-TRAVAIL

N°2021/14



Séance du mardi 25 mai 2021

- Vu** l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, notamment en son article 10 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 prévoyant la réunion en visioconférence,
Vu la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
Vu la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
Vu les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
Vu la lettre d'observation de la préfecture du Gard en date du 4 février 2021,
Vu la note de synthèse envoyée par courriel du 17 mai 2021 aux membres du conseil d'administration,
Ouï le rapport de Monsieur Cartou, Directeur de l'agence,

Le quorum étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Retrait délibération n°2021-08

La délibération n°2021-08 du 20 janvier 2021 du Conseil d'Administration est annulée.
Les dispositions de la délibération n°2018-07 instaurant la prise en charge à hauteur de 50% des frais de trajet domicile travail des abonnements conformément au décret n°2010-676 du 21 juin 2010 sont rétablies. En conséquence le Règlement relatif aux frais de déplacement de l'agence technique départementale du Gard en son II.2.2 « Montant et justificatifs » est ainsi rédigé :
« La prise en charge est égale à 50 % de la valeur des titres de transport. »

Résultat du vote : 12 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

ANNEXES :

Néant

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Présidente du Conseil d'administration
Agence Technique Départementale du Gard
Pour le Président et par délégation
La vice-Présidente du Conseil d'administration


Maryse GIANNACCINI



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le :
- l'affichage le : 27 MAI 2021
- la transmission au représentant de l'Etat le :



